REUNION DU CONSEIL MUICIPAL DU 27 MARS 2015 A 20 HEURES

L'an deux mille quinze, le vendredi 27 mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SERRES Marie-Claude Maire.
Etaient présents : 15 élus
Lionel FILET, Josiane RECLUS, Lionel LACOMBE, Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Ludivine TOSON, Laurent GONTHIER, Sandrine BERTHOME, Claude BECQUET, Corinne BOSC, David MARZELLE, Pauline CORDER, Geoffrey ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER.
Secrétaire de séance : Ludivine TOSON

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014

Présentation du compte administratif 2014 par M. FILET Lionel 1er Adjoint, les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2014			
Dépenses fonctionnement	813 711,56	70 376,23	EXCEDENT
Recettes de fonctionnement	884 087,79		
Dépenses investissement	237 025,14	-1 589,11	DEFICIT
Recettes d'investissement	235 436,03		

Avec le report de l'exercice précédent 2013, l'affectation de résultats de 45 530 € pour 2014, les résultats globaux de clôture sont les suivants :

	REPORT 2013	AFFECTATION (1068) 2014	RESULTATS 2014	RESULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	14 550,38		-1 589,11	12 961,27
FONCTIONNEMENT	256155.29	45 530.00	70 376,23	281 001,52
	270705.67	45 530.00	68 787,12	293 962,79

Madame le Maire se retire pour le vote.

Le conseil à l'unanimité vote les résultats du compte administratif.

COMPTE DE GESTION COMMUNE DE LA TRESORERIE

Madame le Maire indique que les résultats comptables de l'année 2014, dépenses et recettes, concernant les émissions de mandats de titres, les décisions modificatives, les restes à réaliser, les états actifs et passifs sont conformes et identiques à ceux produits par la Commune.

Le compte de gestion de 2014 dressé par Mme le Receveur peut donc être validé par le conseil, car aucune observation ni réserve n'est à formuler.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire indique que le résultat de clôture de la section fonctionnement de 2014, est de 281 001.52 €.
Une partie de ce montant, soit 60 000 € doit être intégrée en recette de la section investissement du budget prévisionnel de 2015, et ce d'une part pour payer la partie du remboursement du capital des emprunts en cours, et d'autre part pour aider aux investissements prévisionnels.

Le conseil à l'unanimité vote l'affectation des résultats de fonctionnement 2014 proposée.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2014

Présentation du compte administratif 2014 par M. FILET Lionel 1er Adjoint, les résultats de l'exercice 2014 sont les suivants :

Résultats de l'exercice 2014			
Dépenses fonctionnement	61 335,96	53 409,00	EXCEDENT
Recettes de fonctionnement	114 744,96		
Dépenses investissement	59 176,89	-9 301,49	DEFICIT
Recettes d'investissement	49 875,40		

Avec le report de l'exercice précédent 2013, l'affectation de résultats de 15 500 € pour 2014, les résultats globaux de clôture sont les suivants :

	REPORT (N-1)	AFFECTATION	RESULTATS 2014	RESULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	49 720,68		-9 301,49	40 419,19
FONCTIONNEMENT	113 916,64	15 500,00	53 409,00	151 825,64
	163 637,32		44 107,51	192 244,83

Madame le Maire se retire pour le vote.

Le conseil à l'unanimité vote les résultats du compte administratif.

COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA TRESORERIE

Madame le Maire indique que les résultats comptables de l'année 2014, dépenses et recettes, concernant les émissions de mandats de titres, les décisions modificatives, les restes à réaliser, les états actifs et passifs sont conformes et identiques à ceux produits par la Commune.
Le compte de gestion de 2014 dressé par Mme le Receveur peut donc être validé par le conseil, car aucune observation ni réserve n'est à formuler.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire indique que le résultat de clôture de la section fonctionnement de 2014, est de 151 825.64 €.
Une partie de ce montant, soit 30 000 € doit être intégrée en recette de la section investissement du budget prévisionnel de 2015, et ce d'une part pour payer la partie du remboursement du capital des emprunts et cours, et d'autre part pour aider aux investissements prévisionnels.

Le conseil à l'unanimité vote l'affectation des résultats de fonctionnement 2014 proposée.

VOTE DES TAUX 2015

Madame le Maire indique que le produit des bases d'imposition pour 2015 s'élève à 479 794 € et est supérieur de + 4 010 € par rapport à 2014.
Les taux sans augmentation sont donc les suivants :

Taxe habitation	11.04 %
Taxe foncier bâti	19.02 %
Taxe foncier non bâti	79.29 %

Le conseil à l'unanimité vote les taux présentés.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2015

Madame le Maire présente le budget prévisionnel 2015, qui est équilibré comme suit :
SECTION FONCTIONNEMENT :
DEPENSES : 1 075 776.52 € RECETTES : 1 075 776.52 €
SECTION INVESTISSEMENT :
DEPENSES : 900 788 € RECETTES : 900 788 €

Le conseil vote à l'unanimité le budget présenté.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le budget prévisionnel 2015, qui est équilibré comme suit :
SECTION FONCTIONNEMENT :
DEPENSES : 228 294.64 € RECETTES : 228294.64 €
SECTION INVESTISSEMENT :
DEPENSES : 186 650.09 € RECETTES : 186 650.09 €
Le conseil vote à l'unanimité le budget présenté.

ECOLE ST JOSEPH – PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT ET RESTAURANT SCOLAIRE

1) convention pour forfait communal
2) convention pour restaurant scolaire

Madame le Maire rappelle que la commune octroie une subvention à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, suivant un calcul établi par rapport aux frais de fonctionnement d'un élève externe fréquentant un établissement public.
Une convention entre la commune de le Fleix, représentée par son Maire Marie-Claude SERRES, la Présidente de l'OGEC Madame CELOTTO Agnès, La Directrice de l'Ecole Saint-Joseph Madame de SAINT-VIANCE Laurence, a été établie afin de déterminer les modalités de calcul et d'attribution de cette subvention.
Le montant de la subvention pour l'année 2015 s'élève à : 685 €
Le nombre d'élèves du Fleix scolarisés rentrée 2014/2015 : 33
Montant de la subvention pour l'année 2015 : 22 605 €
Le conseil à l'unanimité valide cette convention et autorise le Maire à la signer.

Le restaurant scolaire élaborant les repas pour l'école privée Saint Joseph, Madame le Maire indique que la convention doit être renouvelée, mais revue annuellement.
Une nouvelle convention est donc établie pour 2015 entre la commune représentée par son Maire et la Directrice de l'Ecole St Joseph, pour :

- le transport des repas en liaison chaude,
- la fourniture de produits ménagers, de récipients et serviettes de tables,
- le tarif et le paiement des repas.

Le conseil à l'unanimité valide cette convention et autorise le Maire à la signer.

CONTRAT OBJECTIF 2014 AVENANT 4

Madame le Maire rappelle au conseil que le Département dans le cadre du contrat d'objectif a déjà attribué deux subventions pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes :

- 1) avenant 2 – base retenue 183 480 € à 30 % soit : 55 044 €

- 2) avenant 3 – base retenue 205 400 € à 20 % soit : 41 080 €

Une troisième demande de subvention a été retenue par la commission permanente du Conseil Général lors de sa réunion du 2 mars dernier.

Un avenant 4 au contrat objectif est attribuée sur la base de 108 920 € à 30% soit 32 676 €

Le montant total des subventions attribuées s'élève donc à 128 800 €, soit 20 % du montant HT de l'estimation de base (644 000 € HT).

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité

ATTRIBUTION DES LOTS DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire indique qu'un marché par procédure adaptée a été fait, pour lancer les travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.
Deux publicités ont été faites :

- sur internet par l'ATD de Périgueux sous forme dématérialisé,
- sur le journal LE DEMOCRATE rubrique annonces légales

La publicité est parue sur ces deux supports le 15 janvier 2015.
La date limite de remise des offres était le 20 février 2015 à 12h au secrétariat de la Mairie du Fleix.

Délai d'exécution imposé :
8 mois y compris le désamiantage, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux.

Critères définis art 45 CMP :
1 – prix des prestations 40%
2 – valeur technique des prestations 40 %
3 – délai d'exécution 20 %
Les renseignements ont été fournis par le Maître d'œuvre précédemment désigné,
M. POSSEMATO du bureau d'étude FORMA3+ de Bergerac. (cf. réunions de conseil des 25.09.2014, 22.05.2014).
Les dossiers ont été retirés à titre onéreux chez :
Copie flash 8 cours Alsace Lorraine à BERGERAC.

La commission pour l'ouverture des plis s'est réunie le Mardi 23 février à 14H.
87 plis ont été reçus pendant la période indiquée et ouverts ce jour.
Après ouverture des deux enveloppes, et prise en compte des offres portant sur les différents lots, les plis ont été remis au Maître d'œuvre pour analyse.
La commission s'est une nouvelle fois réunie le lundi 9 mars à 17H pour choisir les entreprises en fonction des critères déterminés.
L'analyse des offres est la suivante :

ATTRIBUTION LOTS SALLE DES FETES			
LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT // OPTIONS	MONTANT TTC
1 / VRD	TREMBLAY PINEUILH 33	50 566,89 €	60 680,27 €
2/ GROS OUVRE	GERTHOFER PINEUILH 33	120 510,06 €	144 612,07 €
3/ CHARPENTENTE MET COUV BAC ACIERS	REC ST ANTOINE DE BREUILH 24	65 829,90 €	78 995,88 €
4/ ETANCHEITE	SCEP ATUR 24	10 631,67 €	12 758,00 €
4 BIS/ FACADES VETURES	SOGEBOIS LAMONZIE ST MARTIN 24	80 961,51 €	97 153,81 €
5/ MENUISERIE EXT ALU	PERIGORD ALU LAMOTHE MONTRAVEL 24	33 070,00 €	39 684,00 €
6/ MENUISERIE INT BOIS	MENUISERIE BENOIT BOULAZAC 24	38 091,00 €	45 709,20 €
7/ PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS	SIAT NOTRE DAM DE SANULHAC 24	37 035,20 €	44 442,24 €
8/ REVETEMENTS SOLS MURS	CA CANELLI Patrick PRIGONRIEUX 24	10 901,90 €	13 082,28 €
9/ CHAUFFAGE VENTIL PLOMBERIE SANITAIRE	SALLERON PERIGUEUX 24	71 994,93 €	86 393,92 €
0/ ELECTRICITE	POLO ET FILS BERGERAC 24	43 413,32 €	52 095,98 €
11/ PEINTURES	LAGORCE PINEUILH 33	8 204,52 €	9 845,42 €
12/ TRAITEMENT ANTIPARASITAIRES	SAPA PERIGUEUX 24	2 764,63 €	3 317,56 €
13/ DESAMIANTAGE	GRECO BLONDY MONTIGNAC 24	10 395,00 €	12 474,00 €
TOTAUX		584 370,53 €	701 244,64 €

le conseil à l'unanimité valide les choix des entreprises comme étant les mieux disantes, pour les travaux de réhabilitation extension et mise en conformité de la salle des fêtes communale.

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

Madame le Maire indique que conformément à la délibération du 09.09.13 N°36 et au règlement intérieur, les repas non pris au restaurant scolaire doivent être remboursés à :
MENETREY Nicolas 5 repas cantine à 2.3612 pour l'enfant MENETREY Adèle soit 11.81€
COMTE Christophe 7 repas cantine à 2.3612 pour l'enfant COMTE Manon soit 16.53€
MOUCHARD Evelyne 4 repas cantine à 2.3612 pour l'enfant MOUCHARD Ferdinand soit 9.44€
COLL Guillaume 10 repas cantine à 2.3612 pour les enfants COLL Liam et Lilwen soit 23.61€
Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

Considérant que la commune de Le Fleix a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que la commune de le Fleix est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),
Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment à solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Le Fleix est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Le Fleix est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

SPA SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Après étude de la convention présentée par la SPA, le conseil à l'unanimité décide de ne pas valider la convention fourrière et d'attribuer une subvention pour 2015 de 0.3250 cts par habitant soit :

1461 habitants X 0.3250 = 474.82 € arrondi à **475 €**

ASE ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décide de renouveler son adhésion à l'ASE pour la lutte contre le frelon asiatique.
Montant de la participation : 0.19 cts par habitant soit : 278 €.